



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVDE-DPGR (30802)

REGLEMENT DE CONSULTATION

**ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE À
MARCHÉS SUBSÉQUENTS EN VUE DE
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE
CONFORTEMENT DES BÂTIMENTS
MENAÇANT RUINE**

Numéro de la consultation : 2021_30802_0041

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES	4
1.1 Objet et description de la consultation.....	4
1.2 Nature.....	4
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	4
1.4 Procédure.....	4
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	4
2.1.1 Décomposition en lots.....	4
2.1.2 Décomposition en tranches.....	5
2.1.3 Décomposition en postes.....	5
2.2 Durée de l'accord cadre.....	5
2.3 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	5
2.4 Groupements d'opérateurs économiques.....	5
2.5 Conditions relatives à l'accord-cadre.....	5
2.5.1 Cautionnement et garanties exigées.....	5
2.5.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
2.5.3 Visites sur site.....	5
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	6
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	8
5.1 Remise électronique.....	8
5.2 Copie de sauvegarde.....	8
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	9
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	9
5.5 Délai de validité des offres.....	9
Article 6 - EXAMEN DES PLIS	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Présentation des offres.....	10
6.3 Jugement des offres.....	11
6.4 Attribution des chantiers au stade des marchés subséquents issus de l'accord-cadre.	13

Article 7 - PIECES À REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	13
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	14
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	14
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	14

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Exécuter d'office des travaux de mise en sécurité et de confortement des bâtiments menaçant ruine.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Travaux

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert définie aux articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le présent accord-cadre est multi-attributaires. En effet, à l'issue de cette procédure, le pouvoir adjudicateur retiendra trois attributaires (les trois mieux classés), ou deux seulement si le nombre de trois ne peut être atteint. L'accord-cadre s'exécutera ensuite par marchés subséquents attribués à l'issue d'une remise en concurrence des titulaires, sans négociation et dans les conditions indiquées aux articles 7.2 et 7.3 du Règlement de Consultation et davantage détaillés dans les pièces de la consultation relatives aux marchés subséquents.

Le marché sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 000 € hors taxes par année d'exécution.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

La consultation faisant l'objet d'un accord-cadremulti-attributaires visant à sélectionner plusieurs attributaires, celle-ci n'est pas allotie.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Durée de l'accord cadre

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Conformément à l'article R2112-4 du CCP, la reconduction sera tacite et les titulaires ne pourront s'y opposer.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

2.3 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du CCP, en incluant une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Ses modalités sont indiquées à l'article 2 du CCAP.

2.4 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.5 Conditions relatives à l'accord-cadre

2.5.1 Cautionnement et garanties exigées

Sans objet pour l'accord-cadre.

2.5.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

2.5.3 Visites sur site

Sans objet pour l'accord-cadre.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr.

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **sept (7)** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai reste valable dans le cas où cette date est reportée.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Bordereau de Prix Unitaires définissant des prix plafonds communs aux marchés subséquents
- le cadre de réponse technique à l'accord-cadre
- le dossier "Etude de cas" comprenant le CCTP de l'étude de cas, une annexe (plans) et le cadre de réponse à remplir
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>),
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat sur le dernier exercice.

L'attention de chaque candidat est attirée sur le fait qu'il sera tenu compte d'un effectif minimum, sur le dernier exercice, 10 salariés d'exécution technique.

- Certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants et fondés sur les normes européennes, attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité : Qualification QUALIBAT 2111 : Maçonnerie (technicité courante) et béton armé courant, ou équivalent

A défaut des certificats de qualification, la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par la présentation d'une liste détaillée de prestations exécutées et significatives par rapport aux chiffres d'affaires déclarés pour l'objet du marché, au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et les coordonnées des maîtres d'ouvrages. Cette liste peut être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

Document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R2143-4 du CCP, les candidats pourront présenter leur candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce document devra être rédigé en français. La remise de pli sera dans ce cas, obligatoirement sous forme dématérialisée

Si le groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Rappel : La signature du DC4 n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera

exigée pour l'attributaire et son/ses sous-traitant(s) éventuel(s).

Si la candidature est présentée sous la forme d'un DUME :

Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

Ville de Marseille

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

(anciennement Service des marchés publics - DSJ)

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants : chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché sur le dernier exercice au moins égal à 2.000.000 € H.T.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant

à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Présentation des offres

Pour l'accord-cadre, l'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

Pièces	Commentaire
Acte d'engagement DUMENT COMPLÉTÉ	La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.
Bordereau des prix Commun INTEGRALEMENT COMPLÉTÉ	NB : ces offres sont des prix plafonds. Le prestataire pourra proposer des prix identiques ou inférieurs lors des remises en concurrence à l'occasion de l'attribution des marchés subséquents.
Documents en réponse à l'étude de cas présentée	<p>Positionnement par les candidats par rapport à un chantier représentatif sur la base de prestations représentatives. Ce chantier de référence n'est pas contractuel.</p> <p>Le candidat produit pour ce chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son propre mémoire dédié à ce chantier et présentant particulièrement la méthodologie, le phasage et l'organisation du chantier (à l'aide du cadre de réponse dédié) - les fiches matériaux et les produits correspondant aux prestations demandées. <p>L'étude de cas n'appelle pas à l'élaboration d'une DPGF dans le cas présent. En effet, cette étude vise à évaluer les capacités d'organisation et de méthodologie du candidat.</p>
Cadre de réponse technique à l'accord-cadre	<p>Les moyens humains de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la composition, nombre, qualifications/expériences (curriculum vitae) des membres de l'équipe dédiés à l'accord cadre et aux marchés subséquents (technique, encadrement et administratif). Capacité de la société à travailler sur plusieurs chantiers en parallèle si nécessaire. - interlocuteurs pour le marché - l'organisation et le suivi des prestations : <p>Moyens mis en oeuvre pour la signalisation, la protection des chantiers et la gestion de la gêne aux occupants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositions prises pour assurer la sécurité des chantiers, des tiers avoisinants et du public - gestion des déchets et dispositions prises pour limiter les nuisances sur l'environnement : bruit, poussières, pollution, nettoyage de chantiers

6.3 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, le pouvoir adjudicateur retiendra trois attributaires (les trois mieux classés), ou deux seulement si le nombre de trois ne peut être atteint. Dans l'hypothèse où le nombre de deux titulaires ne peut être atteint, le pouvoir adjudicateur déclarera la consultation sans suite.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Valeur technique de l'offre : 60 %

2°) Prix de l'offre : 40 %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Valeur technique de l'offre

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

Les 60 points sont répartis de la manière suivante :

Critères d'évaluation	Nombre de points à attribuer
La composition de l'équipe (aspects techniques et administratifs, encadrement) dédiée à l'exécution des prestations, les qualifications (curriculum vitae) de ses membres permettant d'apprécier les compétences des intervenants, la réactivité et la capacité à travailler sur plusieurs chantiers en parallèle si nécessaire	25
Dispositions et moyens mis en œuvre pour la signalisation et la sécurité des chantiers ainsi que pour la protection des chantiers et la gestion de la gêne aux occupants et au public	15
Dispositions prises pour la gestion et le traitement des déchets issus des travaux et pour limiter les nuisances sur l'environnement : bruit, poussières, pollution, nettoyage de chantiers	5
Valeur technique de l'étude de cas selon le cadre de réponse (voir détail des points dans le cadre de réponse de l'étude de cas)	15

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre

La note maximum est de 40 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

La comparaison de ces Prix sera effectuée à l'aide d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué aux candidats, et complété par le Pouvoir Adjudicateur a priori de la date limite de remise des offres.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix, 60% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

6.4 Attribution des chantiers au stade des marchés subséquents issus de l'accord-cadre

Seules les offres des 3 titulaires de l'accord cadre (ou à défaut, deux) seront consultés pour l'attribution des marchés subséquents.

Les offres en réponse à ces consultations seront notées selon les critères ci-dessous, les pondérations variant à chaque consultation mais oscillant dans les bornes suivantes :

Valeur technique de l'offre	
Moyens humains de l'entreprise dédiés au chantier du marché subséquent	De 15 à 30%
Méthodologie et organisation prévue pour gérer les délais et suivre la prestation	15%
Qualité technique des fournitures proposées dans le cadre du chantier (la liste des fiches techniques sera précisée pour chaque marché subséquent)	15%
Total :	De 45 à 60%
Prix de l'offre	
Prix des prestations (montant global forfaitaire du chantier)	De 40 à 55%

Article 7 - PIÈCES À REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont tenus d'y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.